

Décision N°2019.0477/CCES/SCES-30093 du 10/09/2019 de la commission de certification des établissements de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER DU CLUNYSOIS**

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 10/09/2019,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L. 6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;
Vu le manuel de certification des établissements de santé V2010 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER DU CLUNYSOIS**, situé **13 place de L'Hôpital 71250 Cluny** est certifié avec recommandation(s) d'amélioration (Niveau B) pour une durée de quatre ans.

La présente décision sera remplacée par toute décision prise au titre de la certification conjointe prévue à l'article L 6132-4 du code de la santé publique à compter de la date d'intervention de celle-ci.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 10/09/2019.

Pour la commission de certification des
établissements de santé :
La présidente,
Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE

SIGNÉ